

CLUB DU DOMAINE DU LOUP

REGLEMENT INTERIEUR

PISCINE & PATAUGEOIRE

ARTICLE 1

La piscine du Domaine du Loup est régie conformément aux dispositions du présent règlement afin que chacun puisse bénéficier des installations dans le calme et la détente.

ARTICLE 2 – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

La piscine est ouverte du 15 mai au 30 septembre, tous les jours de 9h00 à 20h00 et du 1^{er} Juillet au 31 août de 8h30 à 20h45, accessible uniquement par les membres du Club et leurs invités privés. Nous vous demandons de bien vouloir respecter la sortie de l'enceinte de la piscine à 20h45. En dehors de ces horaires, tout membre du Club qui utiliserait la piscine serait en contravention et passible d'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 3

Le Conseil d'Administration se réserve le droit, selon les impératifs du moment, de changer les dates d'ouverture et de fermeture de la piscine ou d'en modifier les horaires.

ARTICLE 4 – ACCES A LA PISCINE – CONDITIONS A REMPLIR

Pour accéder à la piscine, le membre du Club sera tenu de présenter sa carte de cotisation 2015 et les invités devront remettre un ticket à la journée au contrôleur de sécurité.

- ✚ Chaque membre du Club a la possibilité de remettre une invitation « invité » pour l'accès à une personne de sa famille ou ami, pour des circonstances occasionnelles.
- ✚ Les résidents du Domaine du Loup, temporaires ou permanents, qui n'ont pas désiré prendre leur carte de membre au Club, sont exclus de cette modalité qui ne s'adresse qu'à des personnes extérieures.
- ✚ Le carnet ou ticket d'invitation est délivré au Secrétariat. Sur les deux parties de chaque ticket figureront les noms des membres du Club et l'identité de la personne invitée.
- ✚ Les invités doivent respecter les mêmes dispositions de règlement intérieur que les membres du Club.

ARTICLE 5

Durant les mois de Juin et Septembre, la piscine étant sans surveillance, seuls les membres du Club adhérents sont autorisés à l'utiliser. Les invités privés seront sous l'entière responsabilité des membres du Club invitant.

Les enfants devront obligatoirement être accompagnés par un membre adulte tout le temps de leur présence à la piscine.




ARTICLE 6 – OBLIGATIONS SANITAIRES A RESPECTER

Conformément aux recommandations du Service d'Hygiène Sanitaire de la DDASS, il est indispensable de se déchausser avant de pénétrer dans les locaux de la piscine. Tout nouvel arrivant doit retirer ses chaussures à l'extérieur, en utilisant les bancs prévus à cet effet. Il doit rentrer pieds nus dans le hall, se déplacer dans l'espace sanitaire et poser ses pieds dans le pédiluve avant d'aller dans le bassin. Au retour, il doit passer par le pédiluve, traverser pieds nus l'espace sanitaire et l'entrée, sortir et se rechausser à l'extérieur de la piscine.

ARTICLE 7 – CABINES

L'utilisation des cabines est obligatoire.

ARTICLE 8

- | | |
|--|---|
|  ACCES A LA PLAGES | : passage obligatoire par le pédiluve |
|  ACCES AU BASSIN | : douche obligatoire |
|  ACCES A LA PATAUGEOIRE | : réservé par priorité aux enfants de moins de 6 ans accompagnés d'adultes. |

- Le port de chaussures sur la plage est interdit.
- L'accès au bassin est formellement interdit aux personnes blessées ou atteintes de maladies contagieuses.
- La consommation de produits alimentaires n'est autorisée qu'à l'extérieur de la piscine.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la piscine, le solarium, la pataugeoire et les annexes.
- Il est également interdit d'utiliser tout produit pouvant entraîner la pollution de l'eau du bassin.
- Les tables, chaises, fauteuils, chaises longues... ne pourront être réservés, y compris vêtements et serviettes pour conserver un libre accès à ces places.
- A la pataugeoire, les petits enfants devront porter obligatoirement des couches spéciales pour la baignade évitant toute pollution de l'eau.

ARTICLE 9 – TENUE

Une tenue de bain décente réservée strictement à la baignade est exigée. La baignade en bermuda est interdite pour des questions d'hygiène.

ARTICLE 10 – ANIMAUX

Pour des raisons d'hygiène, les animaux même tenus en laisse, ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la piscine.

ARTICLE 11 – DANGER

Le grand bassin n'étant pas surveillé en permanence, son utilisation est directement sous la responsabilité des utilisateurs. Les personnes n'ayant pas une connaissance suffisante de la natation doivent rester dans la partie où elles ont pied, accompagnées d'un bon nageur.

ARTICLE 12 – DEGRADATION

Il est interdit de jeter à terre ou dans l'eau des papiers, objets, verres ou détritus quelconques. Les dégâts causés aux bâtiments ou aux diverses installations feront l'objet d'un décompte établi par le Conseil d'Administration et seront à la charge des personnes les ayant causés.

ARTICLE 13 – JEUX

Les jeux violents, bousculades ou d'une façon générale tous les actes pouvant gêner les baigneurs sont interdits et les auteurs pourront être immédiatement expulsés.

A la pataugeoire, il est exclu que des jeunes puissent utiliser cet espace pour s'y divertir et mettre en danger les jeunes enfants.

ARTICLE 14

Les jeux de ballon sur la plage ou dans l'eau sont interdits.

ARTICLE 15 – VOLS – ACCIDENTS

Le Club ne sera pas responsable des valeurs et objets perdus ou volés.

Les objets trouvés seront remis au surveillant de sécurité ou au secrétariat du Club. Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident, si les consignes diverses de sécurité qui sont affichées ne sont pas respectées.

ARTICLE 16 – SECURITE-EXPULSION

Un système de vidéo surveillance a été installé dans les locaux du Club et à l'entrée de la piscine. Il est connecté en permanence et permettra de détecter tout comportement en infraction ou acte de malveillance.

En cas d'inobservation des règles édictées aux articles cités, le membre du Club et son invité éventuel s'exposent à des sanctions pouvant conduire à une expulsion immédiate suivie d'une exclusion temporaire ou définitive du Club sur décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 17

Les baigneurs sont tenus de se conformer immédiatement aux injonctions des surveillants de sécurité du Responsable piscine ou de tout autre membre du Conseil d'Administration qui seront seuls juges des décisions à prendre en accord avec le Conseil pour une stricte application du présent règlement.

ARTICLE 18

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration, le Responsable piscine, les Surveillants de sécurité, les Contrôleurs piscine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Cagnes, le 20 juillet 2015

Yvette LANDOIS

Pierre RAMEL

Responsable de la Commission piscine
Loup

Président du Club du Domaine du